

Séance du 02 juillet 2026

L'an Deux Mille vingt-six et le jeudi 02 juillet 2026, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal : 19

En Exercice : 19

Présents : 14

Date de Convocation :
25/06/2026

Date d’Affichage :
25/06/2026

Date de Publication :

Présents : Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE, Aline CHEVALIER, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Paul MARION

Représentés : Pascal SANLEFRANQUE représenté par Pierre RUTKOWSKI, Denise STEVENSON représentée par Peggy AMALBERT, Lucie RYCKEWAERT représentée par Christophe RAYNAUD

Excusés : Stéphan POUGET, Philippe COUDERC

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DOYEN

Ordre du Jour :

Signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage – études de la phase 1 – pour la mise aux normes des terrains de football et de rugby avec la Société d'Economie Mixte THEMELIA

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Remboursement à l'ASL Les Coteaux de la Peyre de la facture de l'éclairage suite à la rétrocession en date du 11/02/2026

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde suite aux élections municipales

Décision modificative pour intégration des études réalisés pour les opérations : Traversée du village, Aménagement piétonnier, bilan thermique des logements 165 route de Réalmont. Virement de crédits

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jean-Michel DOYEN se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

Non exercice du droit de préemption sur les parcelles ci-dessous

SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE TERRAIN	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE	DATE DIA
D	2194	"Le Batut" - CADALEN	Maitre Céline MAUREL	5, place du Grand Rond - 81370 SAINT SULPICE	19/06/2026
D	2192	"Le Batut" - CADALEN	Maître Céline MAUREL	5, place du Grand Rond - 81370 SAINT SULPICE	19/06/2026
D	2191	"Le Batut" - CADALEN	Maître Céline MAUREL	5, place du Grand Rond - 81370 SAINT SULPICE	19/06/2026

Monsieur le Maire remercie Mme Marlène SCOTTO DI POMPEO, responsable développement et montage d'opérations au sein de THEMELIA de sa présence et qui va présenter la Société d'Economie Mixte THEMELIA et l'objet de la maîtrise d'ouvrage.

Départ de Mr Stéphan POUGET à 20h03

Au fil de la présentation, la discussion s'installe entre les élus/élues et Mme Marlène SCOTTO DI POMPEO, des précisions lui sont demandées quant à la rémunération de la SEM et l'accompagnement de celle-ci dans le cadre de la mission demandée.

Après son départ, un débat s'installe entre les élus/élues. Christian DAVALAN apportant la précision sur la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur et Christophe RAYNAUD sur le fait que la commune ne bénéficie pas, à l'interne, de l'ingénierie indispensable pour mener à bien un tel projet.

Au vu du débat, Monsieur le Maire propose d'ajourner la délibération portant sur la signature de ce mandat de maîtrise d'ouvrage.

Signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage – études de la phase 1 – pour la mise aux normes des terrains de football et de rugby avec la Société d'Economie Mixte THEMELIA

Délibération ajournée

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE 2026 44

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/07/2026

VU la délibération n° 166_220 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13/08/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établissant la répartition des membres comme suit :

- Communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant
- Communes de 2 000 habitants à 10 000 habitants : 2 représentants
- Communes de + de 10 000 habitants : 3 représentants

Le Maire propose à l'assemblée :

De désigner 1 représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et lance un appel à candidature

Madame Peggy AMALBERT propose sa candidature

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 17 Voix pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la candidature de Madame Peggy AMALBERT

DESIGNE Madame Peggy AMALBERT déléguée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Remboursement à l'ASL Les Coteaux de la Peyre de la facture de l'éclairage suite à la rétrocession en date du 11/02/2026 - DE 2026 45

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17/02/2026

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/07/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié en date du 11 février 2026 l'ASL Les Coteaux de la Peyre a rétrocédé à la commune la voirie et l'éclairage public.

La demande de rattachement de l'éclairage public a été faite le 17 avril 2026 auprès d'EDF mais entre temps l'ASL Les Coteaux de la Peyre a dû s'acquitter de la facture d'éclairage public de mars 2026 pour un montant de 115.84 €.

L'acte de rétrocession étant antérieur à la facture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser cette facture.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 juillet 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTE de rembourser la somme de 115.84 € correspondant à la facture de l'éclairage public de mars 2026 à l'ASL Les Coteaux de la Peyre

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde suite aux élections municipales - DE 2026 46

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 (5),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant du Dadou en date du 08 mars 2024,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° AU_2022_17 du 02/12/2022,

Vu la révision du Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° AR_2025_02 du 30/01/2025,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 suite au renouvellement des conseils municipaux

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Cadalen a été élaboré en 2020 et révisé en 2025,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Considérant les changements opérés au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire.

PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

PRÉCISE que M. Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

PRÉCISE que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au Préfet du Tarn, au SDIS du Tarn, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Décision modificative pour intégration des études - DE 2026 47

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/07/2026

Vu la nécessité d'intégrer les frais d'études,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les crédits à cette opération, il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 231/041	Immobilisations corporelles en cours		79 225.79 €
Article 203/041	Frais d'études, recherches, développement	79 225.79 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 juillet 2026

Après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux virements de crédits ci-dessus

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que Mmes Sandrine CAMELLI et Aline CHEVALIER feront partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h49

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Le secrétaire

Jean-Michel DOYEN



Mis en ligne le 11/09/2026

